



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°27 du 2 juillet 2015

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles des filières scientifique et économique et commerciale

Recommandations pour l'enseignement d'informatique
note de service n° 2015-0014 du 8-6-2015 (NOR : MENS1509417N)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien supérieur

Spécialité systèmes photoniques : définition et conditions de délivrance
arrêté du 3-6-2015 - J.O. du 26-6-2015 (NOR : MENS1427949A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 13-5-2015 - J.O. du 20-6-2015 (NOR : MENI1511561A)

Cessation de fonctions et nomination

Médiateurs académiques
arrêté du 29-6-2015 (NOR : MENB1500365A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux du MENESR
arrêté du 11-6-2015 (NOR : MENA1500370A)

Conseils, comités, commissions

Composition de la commission appelée à émettre un avis sur les candidatures à la fonction de président du Muséum national d'histoire naturelle
liste du 22-6-2015 (NOR : MENS1501200K)

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles
arrêté du 9-6-2015 (NOR : MENS1501201A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut supérieur de recherche pour le développement
arrêté du 12-6-2015 (NOR : MENS1501206A)

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université Panthéon-Assas (groupe II)
arrêté du 2-6-2015 (NOR : MENH1501202A)

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'Institut national d'histoire de l'art (groupe III)
arrêté du 9-6-2015 (NOR : MENH1501203A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles des filières scientifique et économique et commerciale

Recommandations pour l'enseignement d'informatique

NOR : MENS1509417N

note de service n° 2015-0014 du 8-6-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; au vice-recteur de Polynésie française

Suite à la rénovation des programmes des classes préparatoires aux grandes écoles, un enseignement spécifique d'informatique a été introduit dans toutes les voies de la filière scientifique, hors biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie, biologie (TB), à la rentrée 2013 pour les classes de première année et à la rentrée 2014 pour celle de seconde année (semestre 3). Dans la filière économique et commerciale, le programme de mathématiques des première et seconde années de la voie technologique (ECT), publié au B.O.E.N. spécial n°5 du 30 mai 2013, est aligné sur celui des voies économique et scientifique (ECE et ECS). Il comporte donc désormais un enseignement d'informatique. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux enseignements.

Cette circulaire annule et remplace l'instruction n° 95-251 du 7 juillet 1995 - NOR : MENU95002484J - parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 18 juillet 1996.

1. L'informatique commune dans les classes préparatoires scientifiques MPSI, PCSI, PTSI, MP, PC, PT, PSI, TSI et TPC

a. L'informatique et les disciplines scientifiques

L'enseignement de l'informatique dans ces classes est conçu pour pouvoir être assuré par des enseignants de mathématiques, de physique-chimie, et de sciences et techniques industrielles, sous réserve qu'ils aient été ou qu'ils se soient convenablement formés. Il est, par ailleurs, souhaitable qu'au long de leurs années de scolarité passées en CPGE, tous les étudiants soient confrontés à des professeurs des trois disciplines, de sorte que la diversité des pratiques pédagogiques et des cultures professionnelles mises en œuvre enrichisse leur parcours.

b. L'équipe pédagogique

Pour chaque classe concernée, il est souhaitable que l'enseignement de l'informatique soit pris en charge par une équipe de deux ou trois professeurs, issus de disciplines différentes et collaborant autour d'un projet pédagogique s'inscrivant dans le cadre du programme, élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement et précisant l'organisation et les modalités pédagogiques retenues ainsi que les enseignements pratiques choisis en deuxième année. Dans un but de cohérence, l'heure de cours en classe entière devrait être assurée par un seul enseignant (ce qui n'exclut cependant pas des interventions ponctuelles visant à en enrichir le contenu), alors que les travaux pratiques gagneront à être répartis entre les enseignants de l'équipe, selon des modalités adaptées au nombre de groupes et en évitant une rotation excessive des intervenants, qui serait

préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

Des intervenants extérieurs, professionnels ou enseignants-chercheurs, peuvent également assurer des enseignements. La participation d'enseignant(s)-chercheur(s) pourrait constituer un axe de la convention que le lycée doit signer avec un EPCSCP en application de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

c. Les services

Les professeurs nommés sur des postes disciplinaires créés dans certains établissements afin de prendre en charge l'enseignement de l'informatique, enseignent pour partie dans leur discipline d'origine et pour partie en informatique. Parmi les charges susceptibles de leur être confiées peuvent figurer les TIPE et éventuellement une partie des travaux dirigés. La répartition des heures entre enseignement de la discipline et enseignement de l'informatique est à fixer selon les nécessités propres à l'établissement. Il convient cependant de maintenir une implication suffisante dans la discipline d'origine, de manière à ne pas compromettre l'évolution de carrière des professeurs concernés (mutations liées au mouvement CPGE concernant leur discipline).

Cette répartition ne doit pas mettre en cause le principe de base des CPGE, qui consiste à faire assurer, dans chaque classe, tous les cours de chaque matière par un seul professeur.

2. L'enseignement d'informatique dans les classes préparatoires économiques et commerciales de la voie technologique (ECT)

a. L'horaire

Les grilles horaires, publiées dans l'arrêté du 23 mars 1995, et inchangées lors de la récente rénovation en ce qui concerne l'enseignement d'informatique, mentionnent une allocation horaire de 5 min par étudiant et par semaine, sous forme de séances de travaux pratiques ou dirigés.

b. La répartition disciplinaire de l'allocation horaire des interrogations orales d'informatique

Dans la voie ECT, ces heures étaient jusqu'à présent gérées par les enseignants en économie-gestion, et le plus souvent prises en charge par eux, dans la mesure où l'ancien programme de mathématiques ne comportait pas de partie informatique.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau programme, il est recommandé de consacrer les deux tiers de l'allocation horaire des interrogations orales d'informatique à la mise en pratique de la partie informatique du programme de mathématiques, le tiers restant étant consacré aux applications relevant du programme de management et sciences de gestion.

Dans ce schéma, sur une classe de :

- 24 étudiants, 1 h 20 d'interrogations orales hebdomadaires ;
- 36 étudiants, 2 h d'interrogations orales hebdomadaires ;
- 48 élèves, 2 h 40 d'interrogations orales hebdomadaires ;

sont attribuées aux mathématiques pour l'enseignement de l'informatique. Ces heures d'interrogations orales d'informatique sont donc dispensées sous la responsabilité des professeurs de mathématiques, le complément (respectivement 40 min, 1 h et 1 h 20) étant dispensé sous la responsabilité des professeurs d'économie-gestion.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien supérieur

Spécialité systèmes photoniques : définition et conditions de délivrance

NOR : MENS1427949A

arrêté du 3-6-2015 - J.O. du 26-6-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-9-1998 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 29-9-2014 et du 18-5-2015 ; avis du Cneser du 15-12-2014 ; avis du CSE du 18-12-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes photoniques, sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur systèmes photoniques sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur systèmes photoniques et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien systèmes photoniques comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur systèmes photoniques est délivré aux candidats ayant passé avec succès

l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 24 septembre 1998 susvisé et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1998 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur systèmes photoniques organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017.

La dernière session du brevet de technicien supérieur génie optique organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1998 précité aura lieu en 2016. À l'issue de cette session, l'arrêté du 24 septembre 1998 précité est abrogé.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

N.B. *Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.*

Annexe II.c

BTS Systèmes photoniques			<p>Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)</p> <p>Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)</p> <p>Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Greta</p>	<p>Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Greta</p>	<p>Scolaires (établissements privés hors contrat)</p> <p>Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)</p> <p>Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)</p> <p>Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance</p>			
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante : anglais	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45 min
E3 Mathématiques	U3	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
E4 Étude d'un système optique								
Sous-épreuve E41 : pré-étude et modélisation d'un système optique	U41	2	Ponctuelle écrite	2,5 h	Ponctuelle écrite	2,5 h	Ponctuelle écrite	2,5 h

Sous-épreuve E42 : conception et industrialisation d'un système optique	U42	2	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h
E5 Analyse et mise en œuvre d'un système optique	U5	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle pratique	4 h
E6 Épreuve professionnelle de synthèse								
Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise	U6.1	2	Ponctuelle orale	25 min	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	25 min
Sous-épreuve E62 : projet technique	U6.2	6	Ponctuelle orale	50 min	CCF 4 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	50 min
Épreuve facultative								
Langue vivante II	EF1		Ponctuelle orale	20 min + 20 min de préparation	orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min + 20 min de préparation

Annexe III.a

Grille horaire de la formation

Formation initiale sous statut scolaire

Discipline	Horaires de 1re année			Horaires de 2e année		
	Semaine	a+b+c ⁽¹⁾	Année	Semaine	a+b+c ⁽¹⁾	Année
Culture générale et expression	2	2+0+0	60	2	2+0+0	64
Anglais	2	0+2+0	60	2	0+2+0	64
Mathématiques	4	2+2+0	120	3	1+2+0	96

Physique-chimie	8	4+0+4	240	8	4+0+4	256
Technologie des systèmes optiques	9	4+1+4	270	15	5+1+9	480
Analyse et mise en œuvre de systèmes	7	0+1+6	210	2	0+1+1	64
accompagnement personnalisé ⁽²⁾	2		60	2		64
Total	34	12+6+14	1020	34	12+6+14	1088

(1) Répartition :

a : Cours ou synthèse en division entière.

b : Travaux dirigés en effectifs réduits.

c : Travaux pratiques d'atelier.

(2) Individualisation du parcours de l'étudiant à hauteur de 2 heures années sur la dotation horaire globale par niveau. Les horaires ne tiennent pas compte des semaines de stage en milieu professionnel.

Annexe IV

Tableau de correspondance d'épreuves BTS GO option photonique et option optique instrumentale - BTS systèmes photoniques

BTS génie optique option photonique et optique instrumentale		BTS systèmes photoniques	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère I (anglais obligatoire)	U2	E2. Langue vivante : anglais	U2
E3. Mathématiques	U3	E3. Mathématiques	U3
E4. Physique appliquée - Sous-épreuve E4.1 : Électronique - informatique industrielle - Sous-épreuve E4.2 : Physique	U4.1 U4.2	E4. Étude d'un système optique Sous-épreuve E4.2 : Conception et industrialisation d'un système optique Sous-épreuve E4.1 : Pré-étude et modélisation d'un système optique	U4.2 U4.1

<p>E5. Mise en œuvre d'un système</p> <p>Sous-épreuve E5.1 : Analyse fonctionnelle d'un système</p> <p>Sous-épreuve E5.2 : Mise en œuvre d'un système</p> <p>Sous-épreuve E5.3 : Analyse des performances d'un système</p>	<p>U5.1</p> <p>U5.2</p> <p>U5.3</p>	<p>E5. Mise en œuvre d'un système optique</p> <p>La note affectée à U5 est la moyenne des notes de U5.1, U5.2 et U5.3.</p>	<p>U5</p>
<p>E6. Épreuve professionnelle</p> <p>- Sous-épreuve E6.2 : Activité en milieu professionnel</p> <p>- Sous-épreuve E6.1 : Définition, conception et réalisation d'un projet</p>	<p>U6.2</p> <p>U6.1</p>	<p>E6. Épreuve professionnelle de synthèse</p> <p>- Sous-épreuve E6.1 : Rapport d'activité en entreprise</p> <p>- Sous-épreuve E6.2 : Projet technique</p>	<p>U6.1</p> <p>U6.2</p>
<p>Épreuve facultative</p> <p>EF2. Langue vivante étrangère II</p>	<p>UF.2</p>	<p>Épreuve facultative</p> <p>EF1. Langue vivante II</p>	<p>UF.1</p>

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1511561A

arrêté du 13-5-2015 - J.O. du 20-6-2015

MENESR - IGAENR

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 mai 2015, Monsieur Joël Sallé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, est admis par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 4 novembre 2015.

Mouvement du personnel

Cessation de fonctions et nomination

Médiateurs académiques

NOR : MENB1500365A
arrêté du 29-6-2015
MENESR - Médiatrice

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 19-7-2012 ; sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - À compter du 1er juillet 2015, il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de médiateur académique pour les personnes suivantes :

Académie d'Aix-Marseille

Jean-Louis Bouillot

Académie de Nice

Jean-Philippe Cante

Article 2 - À compter du 1er juillet 2015, sont nommées médiateurs académiques les personnes suivantes :

Académie d'Aix-Marseille

Monsieur Daniel Garnier

Académie de Nice

Marc Bini

Article 3 - À compter du 1er septembre 2015, il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de médiateur académique pour les personnes suivantes :

Académie de Clermont-Ferrand

Madame Danielle Soulier

Académie d'Orléans-Tours

Jean-Paul Lamorille

Académie de la Réunion

Christiane André

Académie de Versailles

Martine Safra

Article 4 - À compter du 1er septembre 2015, sont nommées médiateurs académiques les personnes suivantes :

Académie de Clermont-Ferrand

Jean-Marc Taviot

Académie d'Orléans-Tours

Hugues Sollin

Académie de la Réunion

Myrna Dalleau

Académie de Versailles

Jacques Veyret

Article 5 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Monique Sassier

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux du MENESR

NOR : MENA1500370A
arrêté du 11-6-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié, notamment article 1-2 ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 9-9-2014 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - Sont, à compter du 27 avril 2015, nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Représentants titulaires :

Édouard Leroy - chef du service de l'action administrative et des moyens, président

Cécile Bourlier - sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens

Mathieu Jeandron - chef du service des technologies et des systèmes d'information à la direction du numérique pour l'éducation

Laurence Pinson - secrétaire générale du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Philippe Santana - chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Représentants suppléants :

Marie-Hélène Granier-Fauquert - chef de service, adjointe à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Gilles Fournier - chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Éric Bernet - chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la direction générale de la recherche et de l'innovation

Florence Boisliveau - chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Jean-Christophe Lefebvre - chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Sont, à compter du 27 avril 2015, nommés représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Représentants titulaires :

Premier collège :

Jean Cervoni

Vincent Larroque

Deuxième collège :

Martine Dantine

Julien Lecocq

Troisième collège :

Gérard Flament

Représentants suppléants :

Premier collège :

Monsieur Joël Itier

Malika Machat

Deuxième collège :

Stanislas Maillard

Laurence Yoshida

Troisième collège :

Gaoussou Sawane

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 11 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Composition de la commission appelée à émettre un avis sur les candidatures à la fonction de président du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : MENS1501200K
liste du 22-6-2015
MENESR - DGESIP B1-3

La commission appelée à émettre un avis sur les candidatures à la fonction de président du Muséum national d'histoire naturelle comprend :

1° Trois représentants d'organismes d'enseignement supérieur ou de recherche intervenant dans les domaines d'activités du Muséum :

- Alain Fuchs, président du Centre national de la recherche scientifique ;
- Monsieur Frédéric Dardel, président de l'université Paris-V - Paris Descartes ;
- Philippe Cury, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement ;

2° Trois membres désignés par le conseil scientifique du Muséum :

- Guillaume Lecointre, professeur au Muséum national d'histoire naturelle ;
- Nathalie Machon, professeur au Muséum national d'histoire naturelle ;
- Jean-Denis Vigne, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;

3° Trois personnalités qualifiées n'appartenant pas au Muséum :

- Marion Guillou, présidente de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France ;
- Yves Coppens, professeur au Collège de France ;
- Martine Hossaert, directrice adjointe scientifique à l'Institut écologie et environnement du Centre national de la recherche scientifique.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles

NOR : MENS1501201A
arrêté du 9-6-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juin 2015, Éric Devaux, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT), à compter du 1er juin 2015 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur de l'école.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Institut supérieur de recherche pour le développement

NOR : MENS1501206A
arrêté du 12-6-2015
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juin 2015, sont nommés au conseil d'administration de l'institut de recherche pour le développement :

- Maurice Renard, en qualité de titulaire ;
- Colette Vallat, en qualité de suppléante.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université Panthéon-Assas (groupe II)

NOR : MENH1501202A
arrêté du 2-6-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 2 juin 2015, Sophie Julien, ingénieure de recherche hors classe, est nommée et détachée dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Panthéon-Assas (groupe II) du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'Institut national d'histoire de l'art (groupe III)

NOR : MENH1501203A
arrêté du 9-6-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juin 2015, Toni Legouda, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'Institut national d'histoire de l'art (groupe III) du 1er juin 2015 au 31 mai 2020.